

## Délais de communicabilité des archives judiciaires

Typologie documentaire	Communicabilité
<p><b>Jugements correctionnels</b> Ex : jugements rendus suite à des délits ou contraventions</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Tribunal de Grande Instance ou Tribunal d'Instance</li></ul>	<p>Les jugements sont communicables en totalité et immédiatement</p>
<p><b>Jugements civils <u>sauf</u> divorce et séparation de corps et garde d'enfants</b> Ex : jugements rendus suite à des problèmes de voisinage, jugements de bornage</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Tribunal de Grande Instance ou</li><li>✓ Tribunal d'Instance</li></ul>	<p>Les jugements sont communicables en totalité et immédiatement</p>
<p><b>Jugements sur requête</b> Ex : déchéance des droits de la puissance paternelle, placement sous tutelle, changement de nom, succession, conseils de famille</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Tribunal de Grande Instance</li></ul>	<p><b>Le jugement date de moins de 75 ans</b> Il est communicable uniquement aux parties</p> <p>Il n'est pas communicable aux tiers sauf sous dérogation</p> <p><b>Le jugement date de plus de 75 ans</b> Il est communicable à tous en totalité</p>
<p><b>Jugements sur requête de pupille de la Nation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Tribunal de Grande Instance</li></ul>	<p><b>Le jugement a été rendu en audience publique</b> Il est communicable à tous en totalité</p> <p><b>Le jugement n'a pas été rendu en audience publique</b> Il est communicable à l'épouse et aux pupilles. Un délai de communicabilité de 75 ans s'applique aux tiers</p>

## Actes

Ex : actes de notoriété, certificats de nationalité française, successions

- ✓ Tribunal d'Instance et Justice de Paix

### L'acte date de moins de 75 ans

Il est communicable uniquement aux parties concernées

Il n'est pas communicable aux tiers sauf sous dérogation

### L'acte date de plus de 75 ans

Il est communicable à tous en totalité

## Arrêts de la Cour d'assises

Les arrêts sont communicables en totalité et immédiatement sauf s'ils ont été prononcé à huis-clos

## Dossiers de procédures pénales

- ✓ Tribunal correctionnel, Cour d'assises

### Dossier concernant des personnes majeures

#### Le dossier date de plus de 75 ans

Il est communicable à tous en totalité

Le dossier date de plus de 50 ans et **les parties**, c'est-à-dire les accusés et victimes sont **décédées** (le chercheur doit en produire la preuve. Le délai de 50 ans protège la vie privée des témoins)

Il est communicable à tous en totalité

#### Le dossier n'entre pas dans ces deux cas

Le dossier n'est pas communicable sauf sous dérogation

### Dossier concernant des personnes mineures

#### Le dossier date de plus de 100 ans

Il est communicable à tous en totalité

Le dossier date de plus de 50 ans et **les parties**, c'est-à-dire les accusés et victimes sont **décédées** (le chercheur doit en produire la preuve. Le délai de 50 ans protège la vie privée des témoins)

Il est communicable à tous en totalité

#### Le dossier n'entre pas dans ces deux cas

Le dossier n'est pas communicable sauf sous dérogation

	<p><b>Dossier concernant une agression sexuelle</b></p> <p><b>Le dossier date de moins de 100 ans</b> Il n'est pas communicable sauf sous dérogation</p> <p><b>Le dossier date de plus de 100 ans</b> Il est communicable à tous en totalité</p>
<p><b>Dossiers de « recherche des causes de la mort »</b></p>	<p><b>Affaire sans témoin</b></p> <p><b>L'affaire date de moins de 25 ans</b> Elle n'est pas communicable sauf sous dérogation</p> <p><b>L'affaire date de plus de 25 ans</b> Elle est communicable à tous en totalité</p> <p><b>Affaire avec témoin</b></p> <p><b>L'affaire date de moins de 50 ans</b> Elle n'est pas communicable sauf sous dérogation</p> <p><b>L'affaire date de plus de 50 ans</b> Elle est communicable à tous en totalité</p>
<p><b>Rapports d'expertise</b> (y compris les expertises médico-légales)</p>	<p><b>Si les rapports datent de moins de 75 ans</b> Ils ne sont pas communicables sauf sous dérogation</p> <p><b>Si les rapports datent de plus de 75 ans</b> Ils sont communicables à tous</p>
<p><b>Procès-verbaux de police</b></p>	<p><b>Si les procès-verbaux datent de moins de 75 ans</b> Ils ne sont pas communicables sauf sous dérogation</p> <p><b>Si les procès-verbaux datent de plus de 75 ans</b> Ils sont communicables à tous en totalité</p> <p><b>Si les procès-verbaux concernent des personnes décédées et en l'absence de témoins</b> Ils sont communicables passé un délai de 25 ans</p>